



**Direction générale des services
Direction des finances et des affaires juridiques
Service commande publique**

**Arrêté n° 210/2023
fixant la liste des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises pour le jury de
concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement
du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales de BOURGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-15 à R. 2162-22 et R. 2162-24 ;

Vu la délibération n° AD-179/2021 du 15 juillet 2021 portant délégations d'attributions du Conseil départemental à son Président, notamment l'article 3-2 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées ;

Vu la délibération n° AD-184/2021 du 15 juillet 2021 du Conseil départemental portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° AD-4/2023 du 6 février 2023 du Conseil départemental portant désignation de M. Christian GATTEFIN, conseiller départemental, pour siéger en qualité de membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'arrêté n° 282/2021 du 30 septembre 2021 du Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, Directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 84/2023 du 9 février 2023 du Président du Conseil départemental portant désignation des membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales de BOURGES ;

Vu l'arrêté n° 97/2023 du 9 février 2023 du Président du Conseil départemental portant désignation de M. Philippe CHARRETTE comme représentant du Président du Conseil départemental au sein des jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu le procès-verbal du jury d'examen de maîtrise d'œuvre en date du 1^{er} mars 2023, émettant un avis motivé sur les candidatures et proposant d'admettre à concourir trois candidats ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats à concourir ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont admis à concourir en vue des travaux d'extension et de réaménagement du Pôle de Formations Sanitaires et Sociales de BOURGES les candidats suivants :

- 1) **ESPACE PLURIEL** : mandataire
4 rue Fradet - 18200 SAINT AMAND MONTROND
 - Architecte, ordonnancement, pilotage, et coordination (OPC), économie de la construction et synthèse : ESPACE PLURIEL (18200 SAINT AMAND MONTROND)
 - Bureau d'études fluides, thermique, électricité, SSI : SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'études structure : BET HEMERY (87100 LIMOGES)
 - Bureau d'études acoustique : AGNA ACOUSTIQUE (63100 CLERMONT FERRAND)
 - Bureau d'études VRD/environnement : Terr & Am - ECMO (45700 VILLEMANDEUR)

- 2) **FAUVEL FOUCHÉ ARCHITECTES** : mandataire
18 boulevard du Grand Cerf - 86000 POITIERS
 - Architecte et synthèse : FAUVEL FOUCHÉ ARCHITECTES (86000 POITIERS)
 - Architecte associé, OPC et économie de la construction : ATELIERS MONTAROU & ASSOCIÉS (86060 POITIERS)
 - Bureau d'études structure : SONECO (86000 POITIERS)
 - Bureau d'études fluides, thermique, électricité et SSI : BET POUREAU (86202 LOUDUN)
 - Bureau d'études acoustique : : GANTHA (86000 POITIERS)
 - Bureau d'études VRD/environnement : DL INFRA (86000 POITIERS)

- 3) **AGAURA** : mandataire
Parc Comitec – 1 rue JF Champollion - 18000 BOURGES
 - Architecte, économie de la construction et synthèse : AGAURA (18000 BOURGES)
 - Bureau d'études structure : EBAC STRUCTURES (18500 MEHUN SUR YÈVRE)
 - Bureau d'études fluides, thermique, électricité et SSI : SEITH (18570 LE SUBDRAY)
 - Bureau d'études acoustique : ORFEA ACOUSTIQUE (19103 BRIVE LA GAILLARDE)
 - Bureau d'études VRD/environnement : ORLING (45650 SAINT JEAN LE BLANC)
 - OPC : PLAN & COO (18000 BOURGES)

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>). En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil des Pyramides, Route de Guerry, 18000 BOURGES), horaires d'ouverture disponibles sur <https://www.departement18.fr>.

Dans les conditions prévues au V de l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, toute personne peut demander à obtenir sur papier une copie du présent arrêté. Si la demande est adressée sous forme électronique, celle-ci devra être envoyée à service.juridique@departement18.fr ou depuis la rubrique « contact » sur : <https://www.departement18.fr>.



Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

A BOURGES, le

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services départementaux

Joël MARTINET

Acte publié le : 23/03/2023
Acte transmis au contrôle de légalité le : 23/03/2023